

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2023_C16

Séance du 3 juillet 2023

Date de la convocation 26 juin 2023	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	14
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	15
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est au Syndicat mixte, 11 rue Marcel Luquet à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents : ARIES Gérard, BET Patrick, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, LABORDE Martine, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, PENSIVY Bernard, RIVIERE François, TERRASSON Pascale et SILHERES Jean-Luc.

Procuration : Max BALAS pour François RIVIERE.

A été nommée **secrétaire de séance** : Mme Martine LABORDE

Nature de l'acte : 5.3

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITÉ DE PILOTAGE DES ENS PORTÉS PAR LE DÉPARTEMENT DU GERS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,
Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,
Vu la sollicitation du département du Gers afin que le Syndicat mixte puisse désigner un représentant afin de participer au comité de pilotage des ENS,*

Le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne a été sollicité par le Département du Gers pour participer au Comité de Pilotage du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles du Gers. Il participait déjà au Comité Technique.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) du Gers est le document cadre de la politique départementale de préservation et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles. Un espace est dit naturel quand il est non bâti, fragile et qu'il possède une valeur écologique, paysagère ou sociale. Il est qualifié de sensible quand son caractère naturel est menacé ou vulnérable. Ces sites remarquables sont classifiés en ENS grâce à leur richesse floristique, faunistique ou paysagère représentative du département.

Le SDENS du Gers s'articule autour de 3 objectifs :

- Préserver les sites naturels majeurs du département par l'acquisition et la gestion par le Département, ou en accompagnant un porteur de projet local (collectivité et association environnementale)
- Valoriser, par l'ouverture au public, l'éducation à l'environnement et l'aménagement de sites dans un objectif de découverte des milieux naturels dans le respect des enjeux écologiques
- Accompagner par l'aide technique aux porteurs de projet, une communication spécifique et des réunions de concertation, la protection réglementaire de sites.

Il est issu d'une large concertation entre acteurs du territoire et partenaires concernés par les préservations des milieux naturels. La gouvernance du schéma est décomposée comme suit :

Un Comité de Pilotage est chargé du suivi et de l'évaluation de la politique départementale ENS, de valider les grandes orientations de la politique ENS et est un lieu de débat avec l'ensemble des acteurs départementaux et les financeurs. Il se réunit une fois par an.

Un Comité Technique identifie les sites majeurs en termes de patrimoine naturel et donne un avis consultatif pour les actions de gestion à mettre en œuvre.

Par ailleurs, certains sites bénéficient d'un comité de Gestion.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte a été sollicité pour intégrer et participer aux Comités de Pilotage en plus de celle déjà effective en ce qui concerne les Comités Techniques. Afin de le représenter au niveau politique, le Comité Syndical du Syndicat mixte doit désigner un élu du Bureau pour siéger au Comité de Pilotage, dans le contexte du troisième SDENS démarrant cette année (2023-2028).

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

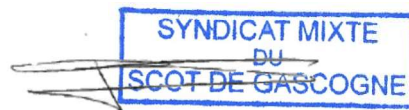
- **De désigner Mme Bénédicte MELLO pour participer aux travaux du Comité de Pilotage ENS du Département du Gers**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 6 juillet 2023

Affiché le : 6 juillet 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr